

COMMUNE DE MEALLET

Séance du 19 mars 2014

Présents : Colette ZEVACO, Eric BOUTAL, Françoise RIBAUD, François FANIART, Jean-Pierre FRUQUIERE, Marie-France LAGRAULET, Françoise BRACHET, Jacques TISSANDIER.

Absents non excusés: André CHIMBAULT, Jean-Michel CHANCEL, Jérôme MONCEL.

Secrétaire : Françoise RIBAUD.

CCAS : approbation et vote du compte administratif 2013

Pour l'année 2013, le total des dépenses s'élève à la somme de 985 euros.

En ce qui concerne les recettes elles représentent la somme de 3 481,93 euros dont :

- excédent reporté de 2 641,91 euros

- 500 euros de subvention de la commune

- 340 euros de recette de gestion courante correspondant au revenu découlant de la vente des tables de l'école et du corbillard. Un bureau et quelques tables sont encore disponibles pour la vente.

Plusieurs demandes de subvention ont été faites pour des voyages scolaires auxquels participent des enfants de la commune en 2014.

Présents : 6

Absents : 2

Approbation à l'unanimité.

Approbation et vote du compte administratif 2013 de la commune

En 2013, les dépenses d'investissement ont été de 22 681,46 euros pour la réhabilitation de la Mairie, 9 402,26 euros pour les travaux effectués à l'église Saint Georges, 5 943,52 euros pour la voirie communale, 2 317,32 euros ont été utilisés pour les bâtiments communaux et 2 170,87 euros pour l'achat de matériel.

Par ailleurs, 22 648,75 euros ont été utilisés pour le remboursement des emprunts contractés dans le passé. Le Maire fait remarquer que les finances de la commune sont saines : deux prêts de la municipalité précédente seront soldés en décembre 2014 et février 2015. Le seul emprunt fait en 2009 par l'actuel conseil municipal sera terminé en 2019.

Le total des dépenses d'investissement se porte donc à la somme de 65 164,18 euros.

Concernant les recettes d'investissement, elles proviennent des subventions perçues pour les travaux de réhabilitation de la Mairie avec la réserve parlementaire pour une somme de 9 600,00 euros, la DETR pour 15 204,00 euros puis du fond de compensation de la TVA pour un montant de 30 056,00 euros et enfin de l'excédent de fonctionnement de l'année 2012 d'un montant de 159 832,58 euros. Soit un total de recettes d'investissement de 217 395,39 euros.

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 122 733,74 euros (recettes de fonctionnement 2013 et excédent 2012 : 260 420,10 euros ; dépenses de fonctionnement 2013 :

137 686,36 euros). De cet excédent 76 920,52 euros sont versés à la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement.

Le compte administratif présente donc un excédent de 45 813,22 euros à reporter au budget primitif 2014.

Parmi les recettes de la section de fonctionnement il faut noter que la taxe sur les pylônes électriques a été de 41 520,00 euros, tandis que les taxes foncières et d'habitation représentent 58 738,00 euros. Au total, les recettes de fonctionnement provenant des impôts et des taxes se sont élevées à 105 092,00 euros. A ces recettes impôts et taxes s'ajoutent les dotations et participations versées à la commune qui s'élèvent à 106 606,00 euros ainsi que des recettes diverses de 7 085,48 euros qui complètent ainsi les recettes de fonctionnement.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, elles représentent la somme de 137 686,36 euros dont 54 024,92 euros de charges de personnel, 41 690,17 euros de charges générales (énergie, carburant, eau, téléphone, entretien du matériel communal, entretien des voies communales).

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité des membres présents (le Maire ne prend pas part au vote).

Questions diverses

Demande d'adhésion à la MAGE

Le Maire donne lecture du courrier du Conseil Général qui propose son aide pour différentes prestations, analyse des eaux, station d'épuration, etc.

L'assemblée se demande si les compétences ne se recoupent pas avec le Syndicat des Eaux et le service du SPANC.

Par conséquent, le Conseil Municipal ne se prononce pas avant d'avoir des précisions supplémentaires.

Convention avec le Conseil général pour remplacer l'ATESAT

L'Agence Technique Départementale Cantal Ingénierie et Territoire propose son assistance dans les domaines suivant :

- L'assistance juridique et administrative, avec la réalisation de missions de conseil dans les domaines administratif et juridique liés à la gestion locale.

- L'accompagnement de projets et l'aide à la programmation.

- L'ingénierie financière (missions de conseil et d'information sur les financements mobilisables pour les projets).

- Le domaine technique (missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans les technologies Internet et l'administration électronique ; rôle de conseil et d'accompagnement en phase diagnostic des projets relatifs à la voirie et aux réseaux divers, à l'eau et à l'assainissement.

Pour adhérer à l'Agence Technique Départementale, les collectivités intéressées doivent s'acquitter d'une contribution annuelle ; à ce jour, pour les communes, celle-ci est de 0,4€ HT/hab/an avec un minimum de 100€ HT/an et un maximum de 3000€ HT/an.

Si nécessaire, des prestations facturées à la journée viendront rémunérer les autres services rendus dans les domaines techniques ou aide à la programmation. Le montant de celles-ci, facturées à la journée, s'élève à : 300€ TTC par jour pour l'intervention d'un technicien et 400 € TTC par jour pour un chef de projet.

Considérant que l'appel à un bureau d'études privé sera plus onéreux, le Conseil Municipal se prononce favorablement, à l'unanimité, pour l'adhésion à l'Agence Technique Départementale Cantal Ingénierie et Territoire.

Courrier de Mr BROQUIN

Le Maire donne lecture du courrier de Monsieur BROQUIN demandant des informations sur un chemin reliant Romanange Haut aux Aygonies. Il n'a rien été trouvé dans les archives. Aucun membre du Conseil Municipal n'a d'information sur ce sujet.

Travaux de voirie 2013

Ils n'ont pas été réalisés du fait du retard des travaux du Syndicat des Eaux.

L'entreprise RMCL a été retenue. En fonction du montant estimé par la Direction des Territoires (75 000 euros), deux variantes étaient possibles :

- soit les voies communales de Montirat, Lavergne et Chabannes : le tout sans enrobé
- soit Lavergne en enrobé, puis Chabannes et pas de travaux à Montirat.

La route de Montirat étant en très mauvais état, le Conseil Municipal décide de faire les trois voies communales sans enrobé.

Cependant, il est indispensable que la coupe d'arbres demandée par Monsieur Pascal CHADIRAC soit effectuée auparavant.

Garantie maintien de salaire

Lors de la réunion du 30 novembre 2013, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement sur le dossier relatif à la garantie maintien de salaire pour les agents et avait convenu de participer à hauteur de 30% des cotisations dues pour chacun des agents. Après avoir pris l'attache du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal, il n'est pas possible d'appliquer ainsi le calcul. En effet, il faut définir une participation forfaitaire, laquelle est proratisée au temps de travail de chacun des agents.

Ce dossier sera donc revu et présenté lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.